



Conseil Municipal du 5 mars 2020

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préambule : le cadre juridique et le contexte d'élaboration

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- ✓ Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
- ✓ La Commune de Campbon dispose d'un budget principal. Elle ne dispose pas de budgets annexes.
- ✓ Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

Le budget primitif 2020 de la commune de Campbon, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de réaliser les investissements prévus.

Il a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a ensuite été présenté aux membres de la commission des finances le 21 février 2020.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 500 000 €.

1.1. Les recettes de fonctionnement

⇒ Chapitre 70 : produits des services et du domaine : 430 000€

Ce chapitre comprend les recettes générées principalement par les participations des familles au service de la restauration scolaire. Par ailleurs, il comprend le remboursement, par Estuaire et Sillon, des dépenses liées à la compétence enfance-jeunesse au titre de la convention de mise à disposition du service, et de la compétence lecture publique dans le cadre de la convention de mise à disposition de la médiathèque.

⇒ Chapitre 73 : impôts et taxes : 2 007 631.68€

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (attribution de compensation).

Les prévisions de recettes fiscales 2020 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives inscrite dans la loi de finances à hauteur de 0.9%.

Le budget primitif 2020 est construit avec un maintien des taux votés en 2019.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participations : 755 725€

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'Etat et diverses participations.

Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'enveloppe de la DGF pour 2020. Le montant de la dotation forfaitaire fixé dans le BP 2020 est basé sur le montant n-1, soit 375 000€.

Le montant de la dotation de solidarité rurale est en diminution du fait de la perte de l'éligibilité de la commune à la fraction cible de la DSR depuis 2017. Par prudence, nous comptons sur le versement de la moitié du montant perçu en 2019 (79 343.50€), soit une perte de recette estimée à 52 000 €. (article 252 de la loi de finances 2019)

⇒ Chapitre 75 : autres produits des immeubles : 168 000€

Ce chapitre comprend les loyers perçus par la Commune. Il prend en compte la perception en année pleine des nouveaux loyers à la maison de la santé.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général : 790 473 €

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Il représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6042 et 60623 : achats de prestations de services et alimentation : les crédits inscrits pour l'achat de repas pour la restauration scolaire tiennent compte d'une augmentation du coût du repas de 1%.

-60611/60612 et 60613 : crédits inscrits pour les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) : 119 000€
Les crédits inscrits se basent sur une augmentation des charges liées à la mise en service du restaurant scolaire et de la maison de la santé. Par ailleurs, les tarifs de l'électricité sont en augmentation croissante depuis plusieurs années (+7.3% en 2019).

-611 : contrats de prestation de services (contrats de contrôle des installations, les animations culturelles) : 19 395€. Le budget alloué aux activités culturelles s'élève à 3 700€.

-60622 : carburants : ce compte est en augmentation du fait de l'utilisation plus régulière de certains véhicules, notamment le porte-outil.

-60632 : les crédits inscrits comprennent l'achat de fournitures pour différents services communaux. Les services bâtiments et espaces verts sont les principaux concernés avec l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux en régie. Plusieurs opérations seront réalisées en régie cette année :

- -poursuite des travaux d'économie d'énergie : changement des éclairages dans divers bâtiments
- -aménagement d'espaces verts (talus Préverie, talus de la maison de la Santé, ...)

Ces travaux en régie feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

-6156 : les contrats de maintenance : 42 900€. Le budget alloué comprend la mise en service de la maison de la santé, du modulaire polyvalent, du restaurant scolaire et du moulin de la Bicane.

-6161/6168 : les assurances : 15 000€. Ce poste de dépense est en baisse car l'assurance statutaire a été transférée sur le chapitre 012 au compte 6455 pour 35 000€.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel : 1 425 000€

Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Il représente 41% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la Commune emploie 44 agents représentant 33.02 ETP. 15 agents sont mis à disposition d'Estuaire et Sillon, totalement ou partiellement, dans le cadre de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse représentant 6 ETP.

Le budget est calculé sur la base d'une légère évolution de +1% liée au glissement vieillesse technicité.

⇒ Chapitre 014 : atténuation de produits : 66 500€

Le budget primitif prévoit un montant de contribution au titre du FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales) sur une base sensiblement identique à celui versé en 2019 soit 63 428€.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 434 208€

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 12% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6553 : participation au service d'incendie : 117 204€

-6558 : la participation versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école Saint Victor est estimée à 162 000€. Cette participation est basée sur le nombre d'élèves de l'école Saint Victor domiciliés sur la commune multiplié par le coût d'un élève de maternelle (1571€) et primaire de l'école Ferdinand Daniel (347€) à laquelle s'ajoutent les 50€ de fournitures scolaires par élève.

-6531 : indemnités des élus : 90 000€

-6574 : les subventions aux associations et organismes divers : 36 754€

⇒ Chapitre 66 – charges financières : 41 364.87€

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette.

⇒ Chapitre 022 : dépenses imprévues : 75 327.69€

⇒ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 323 620.57€

⇒ Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 329 155.88€

-6811 : dotation aux amortissements 329 155.88€

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 650 000€.

2.1 Les dépenses d'investissement

Le BP 2020 prévoit un plan d'investissement en baisse. D'une part car les gros investissements ont d'ores et déjà été réalisés ou sont en cours de finalisation. D'autre part, car ce budget 2020 est un budget de continuité pour permettre de terminer les projets engagés et laisser des marges de manœuvre à la nouvelle équipe pour les années à venir.

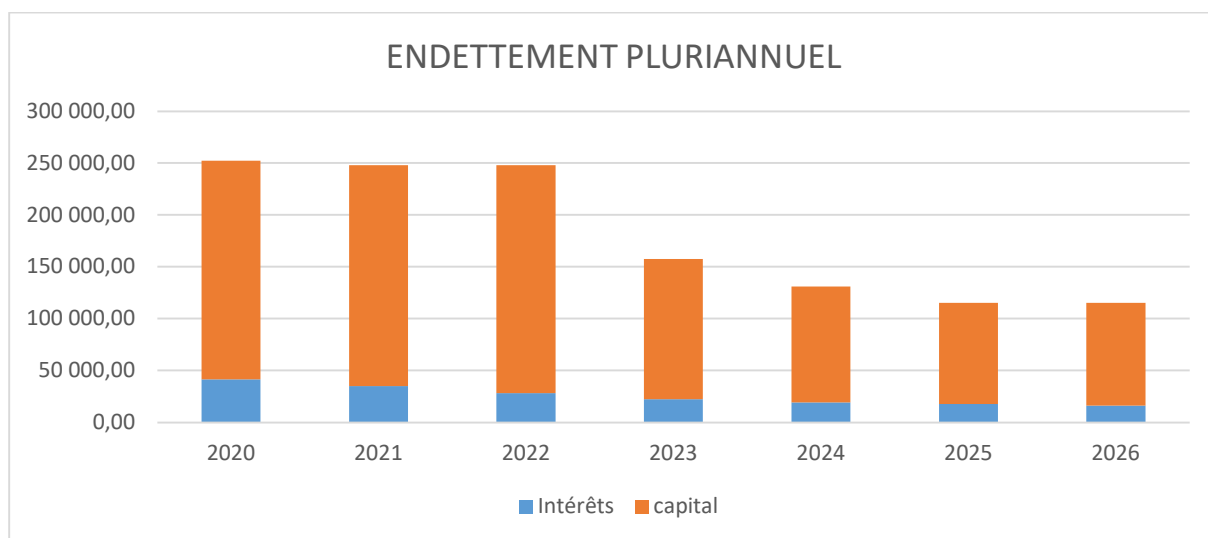
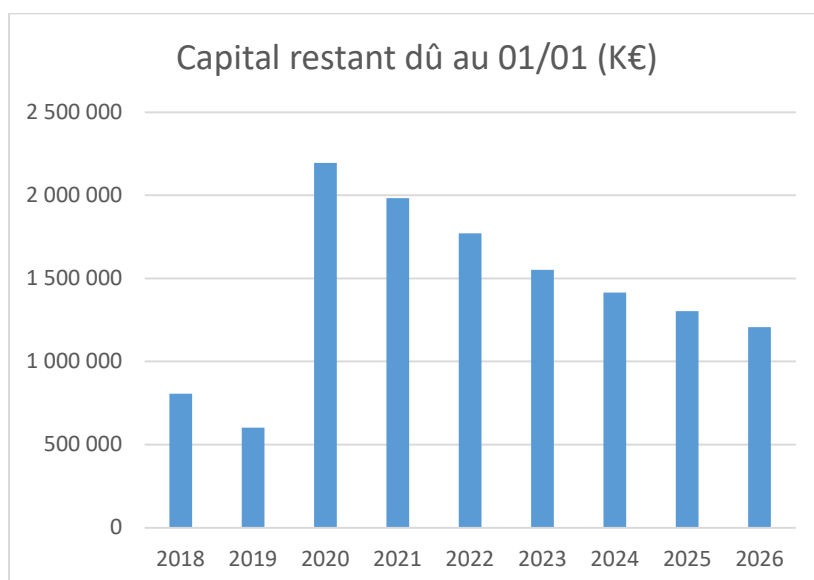
2.1.1 Les projets proposés au BP 2020

Les principaux projets proposés au BP 2020 sont les suivants :

- Fin du programme de construction du restaurant scolaire
- Fin des travaux de viabilisation rue de la Gruette
- Réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et création d'une traversée piétonne
- Travaux d'aménagement de voirie (PAVC 2020)

Trois projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire, l'extension de la maison de la santé et la réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et la création d'une traversée piétonne
Un bilan de ces autorisations de programme et l'utilisation des crédits de paiement 2019 sera réalisé au moment du vote du compte administratif.

2.1.2 L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2020



2.2 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 293 837.83€
- ✓ Taxe d'aménagement : 50 000€
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : 712 287.72€
- ✓ Virement de la section de fonctionnement : 353 620.57€

Auxquelles il convient de rajouter :

- ✓ La dotation aux amortissements : 329 155.88€
- ✓ Les restes à réaliser : 201 598€

Par ailleurs des dossiers de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et sont actuellement en cours d'instruction, l'issue n'étant pas connue à ce jour, les recettes n'ont pas été inscrites au budget.